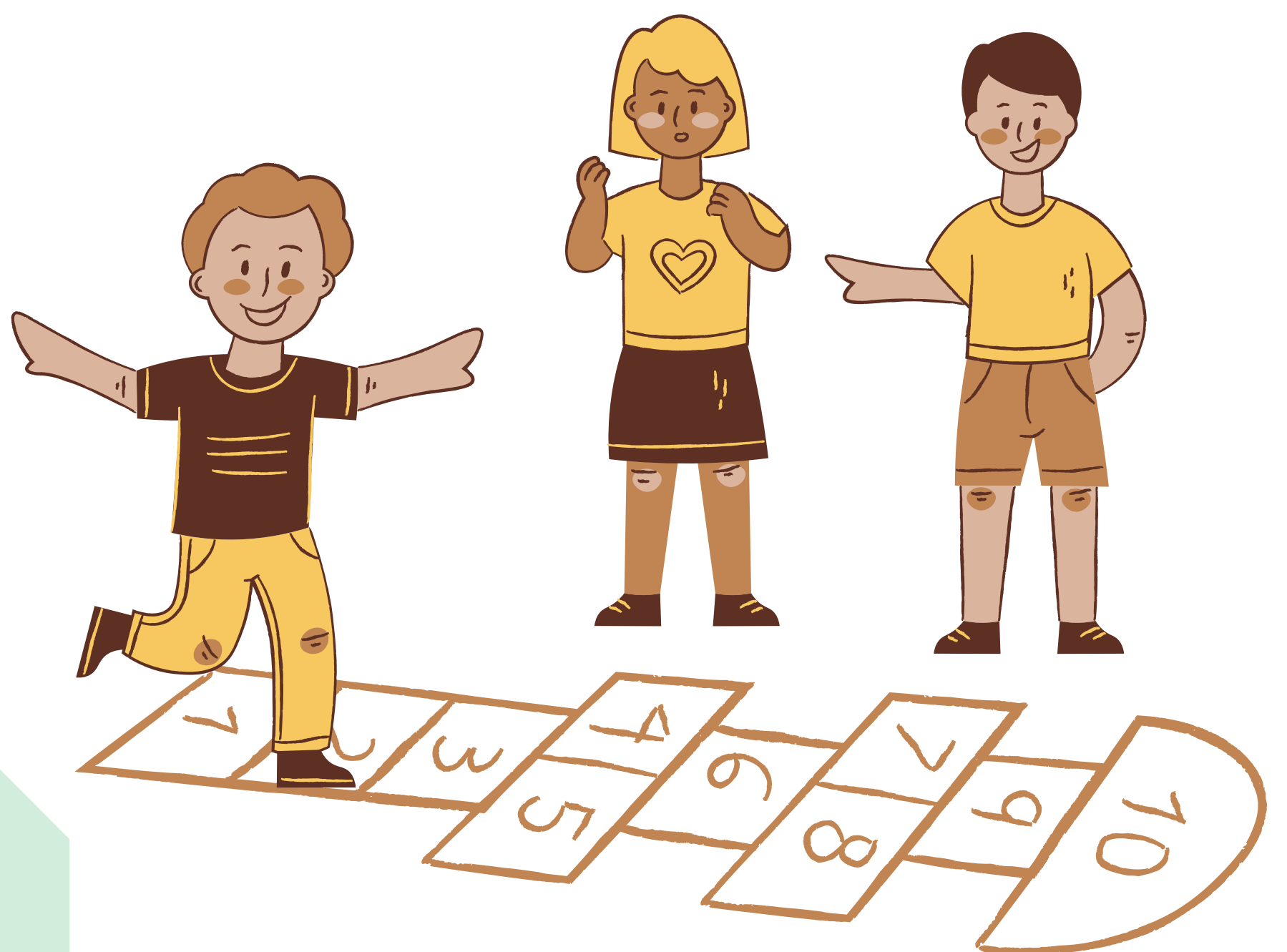
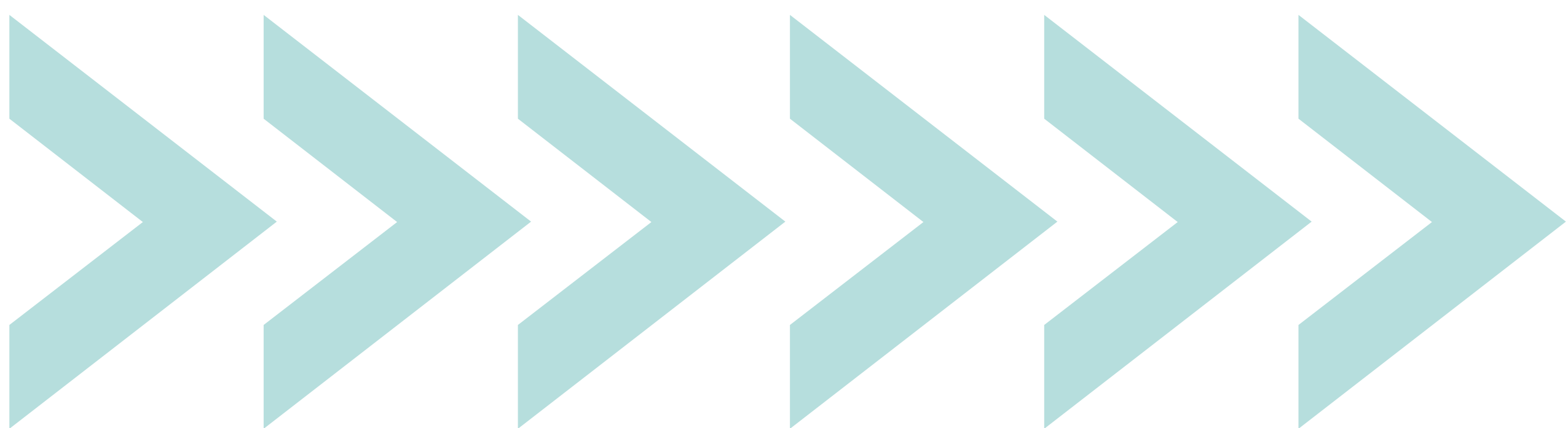


LIVRET DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

ANNÉE 2023 - 2024



LES RÈGLES





RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

Le présent règlement régit les conditions de fonctionnement des différents services gérés par la commune de Lay, dans les locaux lui appartenant.

Le règlement intérieur fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel.

Il est consultable auprès du secrétariat de mairie et sur le site officiel de la commune www.villagedelay.fr - Rubrique "Vie scolaire".

Le règlement intérieur sera revu annuellement afin de rester adapté à la vie du périscolaire.

Ces services sont ouverts aux enfants scolarisés

à l'école de Lay qui est en Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré (RPIC) avec la commune de Neaux et dont les responsables ont dûment rempli les formalités d'inscription (fiche de renseignements complétée et signée, attestation d'assurance scolaire fournie). Dans le cas contraire, l'accès à ces services sera refusé

Les responsables légaux peuvent désigner dans la fiche de renseignements une ou plusieurs personnes autorisées à venir chercher leur enfant. Une pièce d'identité pourra être demandée par l'agent présent. Le personnel est tenu de refuser de confier un enfant en cas de non-observation de ces mesures ; il peut aussi refuser de confier l'enfant s'il le juge être en danger.

I - Restaurant scolaire

La cantine est un service facultatif. Sa première mission est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

Article 1 : Ouverture

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 11h30 à 13h20.

Article 2 : Capacité d'accueil

Le restaurant scolaire peut accueillir 70 enfants au maximum. L'accès au restaurant scolaire ne sera possible que dans la mesure des places disponibles. De fait, la municipalité se réserve le droit de refuser un enfant dont l'un des deux

parents ne travaille pas. Au-dessus de la capacité d'accueil, il ne sera plus possible d'inscrire les enfants via la plate-forme.

Article 3 : Bénéficiaires

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école de Lay. Il est proposé prioritairement aux enfants dont les deux parents travaillent ou résident loin de l'école. Les enseignants, remplaçants, stagiaires et personnel municipal peuvent aussi bénéficier du service de restauration scolaire, sous forme de plateaux repas à emporter.

Article 5 : Modalités d'inscription

Sont remis à chaque famille et pour chaque enfant :

- Un exemplaire du règlement intérieur,
- une charte de vie,
- une brochure sur le logiciel de cantine
- une fiche de renseignements.

Une fois la fiche de renseignements retournée au secrétariat de mairie, un identifiant (pour les premières inscriptions) est envoyé automatiquement par mail, permettant ainsi la connexion sur le site www.gestion-cantine.com.

L'inscription doit être effectuée le vendredi à 9h au plus tard pour la semaine suivante via l'espace personnel de la famille. Passé ce délai, aucune inscription ne sera possible sur la plateforme. En cas de situation imprévue justifiée et suivant les possibilités d'accueil, l'enfant pourra être accueilli à titre tout à fait exceptionnel. La responsable de cantine devra alors être impérativement prévenue au **06 72 16 77 98**. Le repas sera surfacturé.

Si l'enfant n'est pas inscrit à la cantine, il ne pourra être accepté au restaurant scolaire. Les personnes figurant sur la liste de renseignements seront alors contactées et devront obligatoirement venir le récupérer.

Article 6: Les repas

Les repas, équilibrés et variés, sont élaborés et livrés par le prestataire "ALTERRENATIVE", à Nandax.

Le déjeuner est composé d'une entrée, d'un plat chaud, d'un produit laitier (fromage ou yaourt) et d'un dessert (ou fruit). Le pain est fourni par la boulangerie Jacquetton.

Le prestataire s'engage à :

- fournir au maximum des produits (fruits, légumes, viandes, fromages et yaourt) locaux et de saison ;
- confectionner régulièrement ses pâtisseries ;
- proposer des menus à thème 1 fois par période.

Les menus sont affichés sur la porte d'entrée du restaurant scolaire et sont consultables sur le site

www.gestion-cantine.com. Ils peuvent être modifiés en dernière minute, notamment en raison de défaut d'approvisionnement.

Article 7 : Régimes alimentaires

Dans le cas où l'enfant suit un régime alimentaire particulier, les parents sont tenus de :

- l'indiquer sur la fiche de renseignements
- de produire un certificat médical,
- de contacter la mairie pour établir un protocole,
- d'en informer la directrice de l'école pour établir un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) sur les recommandations du médecin traitant.

Les enfants détenant un P.A.I. pour des allergies alimentaires sont accueillis au restaurant scolaire. Cependant, les parents doivent fournir le repas, dans un sac isotherme que l'enfant apporte à la cantine à la fin des cours. Il est ensuite réchauffé au micro-ondes si nécessaire. L'enfant a une assiette, des couverts et un verre qui lui sont propres pour éviter tout contact avec le reste. Pour ces enfants, 1 euro sera facturé pour chaque repas pris à la cantine.

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments. Ils sont donc interdits sauf exception pour les traitements de longue durée, indiqué dans le P.A.I.

Article 8 : Absences de l'élève

Toute absence, y compris pour les enfants sous P.A.I., devra être signalée sur le téléphone du périscolaire, avant midi pour le lendemain, en laissant un message vocal ou sms. Si l'absence de l'enfant dure 2 jours ou plus et sur présentation d'un certificat médical, les repas initialement réservés seront annulés et non facturés. Dans ce cas, la municipalité se réserve le droit d'appliquer un jour de carence, si elle se trouve dans l'impossibilité d'annuler le repas auprès du prestataire.

Les certificats médicaux doivent être remis à la responsable de cantine ou transmis en mairie (boîte aux lettres, mail ou sms).

En cas de sortie scolaire à la journée ou de voyage organisé, les parents doivent désinscrire leur enfant depuis leur espace en ligne s'ils le



peuvent ou contacter la responsable de cantine, la veille de la sortie au plus tard, qui procédera à l'annulation du repas.

En cas de grève d'un enseignant, la désinscription est à effectuer dans les mêmes conditions.

Article 9 : Tarification

Le prix du repas de cantine est fixé par délibération du Conseil Municipal de la commune de Lay (DCM du 01/07/2015 , DCM du 13/10/2017, DCM du 21/07/2022). Le repas est facturé aux familles, selon les cas suivants :

Tarif normal (repas réservé en ligne)	Tarif surfacturé (repas réservé hors délai)	Tarif enfant avec P.A.I	Tarif adultes (repas à emporter)
3,65€	4,70€	1,00€	6,00€

Les repas réservés et non décommandés sont dus, ainsi que le jour de carence.

Article 10 : La facturation

Selon les consignes de la Trésorerie, le seuil de recouvrement est fixé à 15€. Aussi, les titres inférieurs à 15€ ne donnent lieu ni à lettre de relance ni à aucune autre poursuite contentieuse. L'émission des titres de cantine sont différés dès lors que les factures n'atteignent pas 15€.

Si toutefois en fin d'année scolaire, le montant cumulé des factures n'atteint pas 15€, un titre sera exceptionnellement émis pour régulariser la situation de la famille.

Le paiement des factures s'effectue :

- en espèces, dans la limite de 300€, aux guichets du Comptable du Trésor Public ;
- par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public et adressé sous pli affranchi au Comptable du Trésor Public ;
- par Internet à l'adresse www.payfip.gouv.fr en saisissant les informations que vous aurez reçu par courrier.

Article 11 : Discipline et éducation

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel qui assure une discipline bienveillante. Les enfants doivent donc respecter les règles ordinaires de bonne conduite (voir charte ci-jointe). Le personnel d'encadrement fera connaître à la directrice de l'école et à Monsieur

le Maire tout manquement répété à la discipline qui donnera lieu aux sanctions suivantes :

- **1er avertissement** = information aux parents par courrier
- **2ème avertissement** = convocation des parents pour une mise au point
- **3ème avertissement** = exclusion de l'enfant du restaurant scolaire pendant 3 jours.

En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive pour l'année scolaire en cours sera prononcée par Monsieur le Maire.

Le personnel de la cantine est en charge de l'éducation des enfants. Tout enfant s'efforce de goûter les aliments qui lui sont proposés. Il peut accompagner les agents dans les services : débarrassage des assiettes, ramassages et tri des déchets, remplissage des pots d'eau, etc.

Article 12 : Principe de laïcité

La circulaire du Ministère de l'Intérieur du 16 août 2021 relative au rappel des règles afférentes au principe de laïcité (demande de régime alimentaire particulier dans les services de restauration collective ou du service public) mentionne la neutralité des services publics à l'égard de toute croyance ou pratique religieuse. Pour l'usager du service public de la restauration collective, la neutralité implique que la prise en compte des différences de situations fondées sur les convictions, ne peut remettre en cause le fonctionnement normal du service.

Aucune demande particulière, fondée sur des motifs religieux ou philosophiques, ne pourra donc justifier une adaptation du service.

Article 13 : Assurance

L'assurance de la commune couvre les bâtiments, le matériel et les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

Les parents s'engagent à souscrire à une assurance responsabilité civile et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription (attestation d'assurance à remettre).



II - Garderie et étude surveillée

La municipalité attache beaucoup d'importance au bon fonctionnement des services proposés et sur la coopération de tous pour que satisfaction soit donnée à tous les acteurs impliqués dans la bonne marche de l'école.

Article 1 : Bénéficiaires

Ces services sont ouverts à tous les enfants scolarisés à l'école de Lay.

Article 2 : Ouverture

La garderie est ouverte tous les jours pendant les périodes scolaires :

- les matins de 7h20 à 8h20 ;
- les soirs de 16h30 à 18h.

L'étude surveillée est ouverte pendant les périodes scolaires de 16h45 à 17h30, les lundis, mardis et jeudis, pour les enfants du CP au CM2 uniquement.

Article 3 : Modalités d'inscription

Sont remis à chaque famille et pour chaque enfant :

- Un exemplaire du règlement intérieur,
- une charte de vie,
- une fiche de renseignements.

Les familles n'ont pas d'obligation concernant la réservation à ce service.

Article 4 : Arrivée à la garderie

Les parents (ou leur représentant) doivent se signaler en sonnant à l'interphone. Ils doivent ensuite accompagner l'enfant jusqu'à la salle d'évolution, à l'école.

Article 5 : Départ des enfants

Les enfants peuvent être récupérés avant 16h45 (service gratuit aux familles).

Si l'agent communal chargé de la surveillance se tient à l'extérieur, devant la porte d'entrée de l'école, l'enfant est remis directement à ses parents.

Si l'agent est à l'intérieur de l'école, les familles peuvent récupérer l'enfant dans les mêmes conditions que le matin.

Aucun enfant présent à l'étude surveillée ne pourra en sortir avant la fin, soit 17h30.

Les enfants présents à la garderie peuvent être récupérés à toute heure.

Article 6 : Retard

L'agent communal a interdiction de laisser un enfant seul. Les parents ou personnes autorisées doivent récupérer leurs enfants à 18h au plus tard. Passé ce délai et avec l'accord de Monsieur e Maire ou l'Adjointe en charge des affaires périscolaires, l'agent contactera les services de gendarmerie.

En cas de retard exceptionnel, la personne en charge de récupérer l'enfant devra informer l'agent avant 18h. L'agent attendra alors exceptionnellement son arrivée avec l'enfant.

Article 7 : Goûter

À la sortie des classes, les enfants peuvent prendre un goûter fourni par les parents. Les boîtes de conservation et les gourdes apportées doivent alors être marquées du prénom de l'enfant.

Les confiseries (sucettes, chewing-gum, etc.) restent interdits.

Le tri des emballages est fait sur place avec l'agent encadrant.

Article 8 : Transport scolaire

Les familles résidant à Neaux ou dans la campagne de Lay peuvent inscrire leur enfant au service de ramassage scolaire.

Ce service est géré par la Région Auvergne Rhône-Alpes. L'inscription se fait en ligne sur

<http://www.auvergnerhonealpes.fr/432-loire.htm>

Les parents devront informer la mairie de l'inscription de leur enfant en cochant la case correspondante sur la fiche de renseignements.

Si exceptionnellement l'enfant inscrit ne prend le

pas le car, il devra en informer, selon leurs horaires d'ouverture, la directrice de l'école ou l'agent encadrant.

Article 9 : Tarification

Les prix des services périscolaires, garderie et étude surveillée, sont fixés par délibération du Conseil Municipal de la commune de Lay (DCM du 17/02/2021).

Ces services sont facturés aux famille selon les cas suivants :

- **1€** pour la garderie du matin
- **1€** jour pour la garderie du soir
- **0,50€** par jour pour les enfants résidant sur Neaux et prenant le transport scolaire à 17h
- **1€** par jour pour l'étude surveillée.

Toute heure entamée est due.

Article 10 : La facturation

Selon les consignes e la Trésorerie, le seuil de recouvrement est fixé à 15€. Aussi, les titres inférieurs à 15€ ne donnent lieu ni à lettre de relance ni à aucune autre poursuite contentieuse. L'émission des titres de cantine sont différés dès lors que les factures n'atteignent pas 15€.

Si toutefois en fin d'année scolaire, le montant cumulé des factures n'atteint pas 15€, un titre sera exceptionnellement émis pour régulariser la situation de la famille.

Le paiement des factures s'effectue :

- en espèces, dans la limite de 300€, aux guichets du Comptable du Trésor Public ;
- par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public et adressé sous pli affranchi au Comptable du Trésor ;
- par Internet à l'adresse www.payfip.gouv.fr en saisissant les informations que vous aurez reçu par courrier.

Article 11 : Discipline et éducation

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel qui assure une discipline bienveillante. Les enfants doivent donc respecter les règles ordinaires de bonne conduite (voir charte ci-jointe).

Le personnel d'encadrement fera connaître à la directrice de l'école et à Monsieur le Maire tout manquement répété à la discipline qui donnera lieu aux sanctions suivantes :

- **1er avertissement** = information aux parents par courrier
- **2ème avertissement** = convocation des parents pour une mise au point
- **3ème avertissement** = exclusion de l'enfant du restaurant scolaire pendant 3 jours.

En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive pour l'année scolaire en cours sera prononcée par Monsieur le Maire.

Article 13 : Assurance

L'assurance de la commune couvre les bâtiments, le matériel et les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

Les parents s'engagent à souscrire à une assurance responsabilité civile et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription (attestation d'assurance à remettre).





CHARTRE DE VIE DES TEMPS PÉRISCOLAIRES

Le service périscolaire est un lieu de vie en collectivité, où il est essentiel d'avoir des règles pour que tout le monde arrive à vivre ensemble.

C'est un moment qui permet de :

- passer un moment agréable
- apprendre à vivre ensemble
- discuter avec les copains et copines
- jouer, dessiner, s'amuser
- découvrir de nouvelles saveurs
- devenir plus autonome.

Pour que tout se passe le mieux possible, il y a quelques règles de bases qui doivent être respectées par tous.

DE PARTOUT ...

Les mots magiques font des miracles ! Alors je suis poli et parle correctement aux adultes.

J'écoute les consignes.

Je ne me moque pas de mes camarades et ne me chamaille pas non plus avec eux.

Je respecte leurs envies et ne les force pas à jouer avec moi s'ils n'en ont pas envie.

Je respecte les lieux et le matériel.

Je m'habille correctement avant de sortir.

Je peux courir, jouer ou discuter avec mes camarades quand je suis dans la cour.

J'ai le droit de demander l'autorisation pour aller aux toilettes si je ne peux pas attendre.

Je laisse les sucreries dans mon cartable car les sucettes, chewing-gums et autres bonbons sont interdits.

Je me mets en rang quand le personnel frappe dans ses mains.

À LA GARDERIE ...

Je respecte les lieux et le matériel.

Je rebouche les feutres que j'utilise pour dessiner ou colorier et range les jeux avec lesquels je me suis amusé.

À L'ÉTUDE ...

Je sors tout ce dont j'ai besoin pour travailler : mon agenda, mes cahiers, ma trousse, etc.

Je chuchote si j'ai besoin de parler.

Je peux demander de l'aide à la responsable.

Je peux aussi demander un coup de main à un camarade ou l'aider s'il est en difficulté.

Je ne me moque pas des autres, surtout s'ils n'arrivent pas à faire un exercice.

Je peux prendre un livre si mes devoirs sont terminés.

À LA CANTINE - avant le repas ...

Je passe aux toilettes et me lave les mains en sortant.

Je peux consulter le menu qui est sur la porte d'entrée.

Je suis calme en attendant mon tour pour rentrer.

J'accroche mes vêtements aux porte-manteaux.

Je m'assieds à la place qui m'est attribuée.

À LA CANTINE - pendant le repas ...

Je reste assis sur ma chaise correctement.

Je mange proprement avec mes couverts et à mon rythme.

Je ne joue pas et ne gaspille pas la nourriture.

J'ai le droit d'être resservi s'il y a en suffisamment pour tout le monde.

Je peux discuter avec mes camarades de table, mais sans crier.

Je réponds aux adultes lorsqu'ils s'adressent à moi.

Je respecte le personnel tout comme il doit me respecter.

À LA CANTINE - après le repas ...

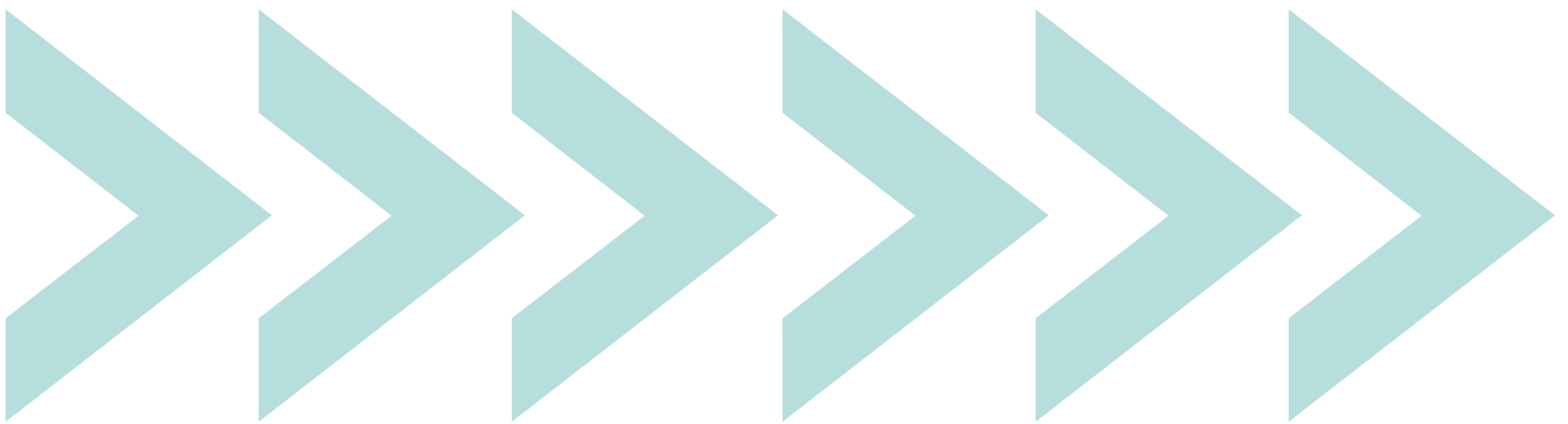
Je peux aider au rangement des assiettes, des couverts et au tri des déchets recyclables.

Je range ma chaise.

Je passe aux toilettes et me lave les mains lorsque l'on me l'a autorisé.

Je me dirige vers la cour de récréation sans me précipiter.

LES OUTILS



Comment inscrire son enfant à la cantine sur le logiciel ?

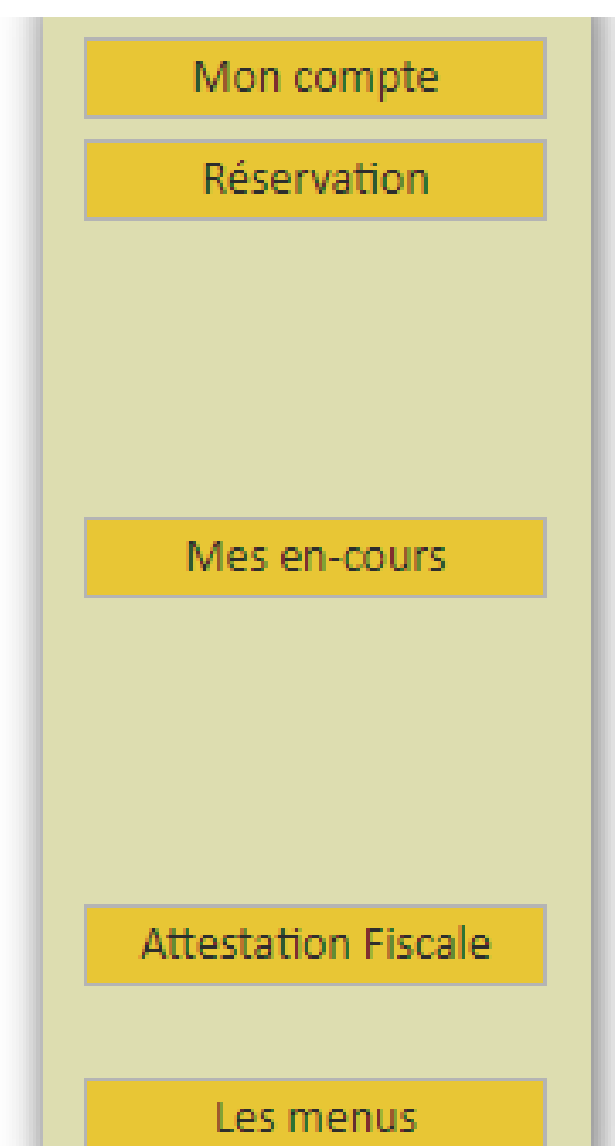
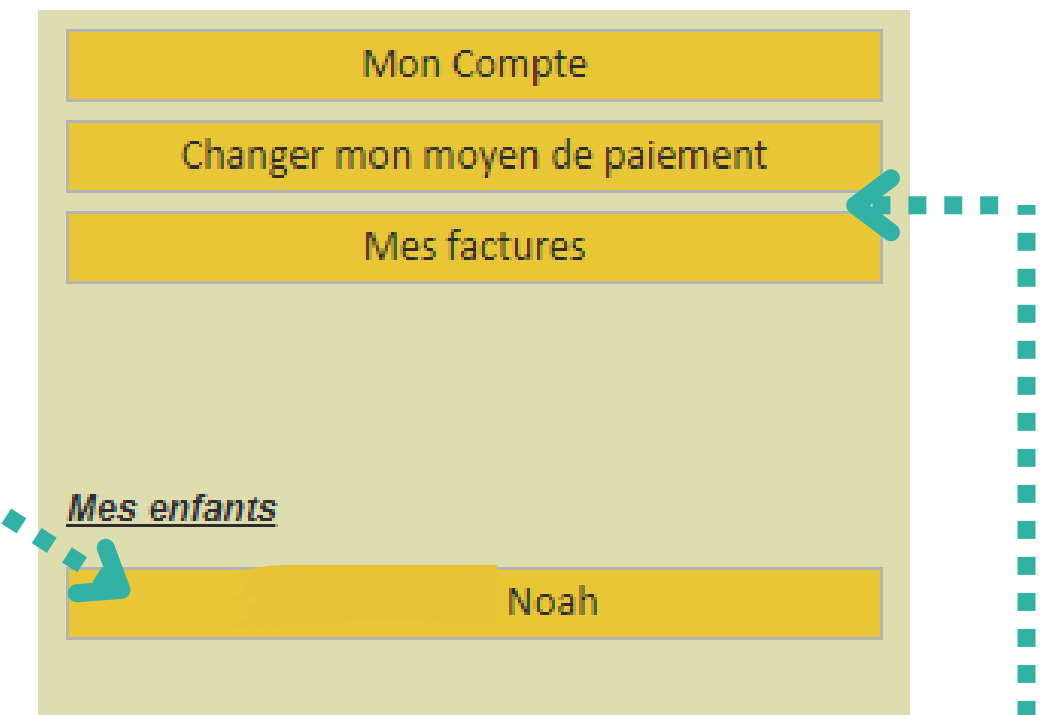
1

Rendez-vous sur www.gestion-cantine.com
Renseignez votre identifiant et votre mot de passe.



2

Passez aux réservations en cliquant sur le prénom de votre enfant.



3

Retrouvez l'ensemble de vos factures
Modifiez vos informations personnelles
Gérez les inscriptions à la cantine de votre enfant
Suivez les inscriptions non facturées
Éditez vos attestations fiscales pour vos déclarations d'impôts
Consultez les menus de cantine

4

Réservez en cliquant sur les jours souhaités. Les cases vertes indiquent que vous avez bien inscrit votre enfant.

Vous pouvez inscrire votre enfant au jour, au mois voire même sur l'année en précisant les dates.

N'oubliez pas de valider !

Vous recevez automatiquement un mail vous confirmant vos dates de réservation.

Restauration Scolaire **Accueil Périscolaire**

← Juin 2021 → Réserver le mois

Par Semaine Par Mois

M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M							
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30

■ = Vacances ou jour férié ■ = Réservé ■ = Repas de secours

Ajout de réservation **Suppression de réservation**

Réserver du au Supprimer du au

Annuler les modifications Valider les modifications

Mémo

VACANCES

Rentrée des classes

Lundi 4 septembre 2023

Vacances de la Toussaint

du Samedi 21 octobre 2023 au Lundi 6 novembre 2023

Vacances de Noël

du Samedi 23 décembre 2023 au Lundi 8 janvier 2024

Vacances d'Hiver

du Samedi 17 février 2024 au Lundi 4 mars 2024

Vacances de Printemps

du Samedi 13 avril 2024 au Lundi 29 avril 2024

Pont de l'Ascension

du Mercredi 8 mai au Lundi 13 mai 2024

Vacances d'été

Samedi 6 juillet 2024



N° DE TÉLÉPHONE DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

06 72 16 77 98